REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT Muret

CANTON Rieumes

Nombre de conseillers :

| -en exercice | 14 | |
|------------------|----|--|
| -présents | 13 | |
| -votants | 14 | |
| -absents/excusés | 1 | |

Objet:

- 1. Approbation du conseil municipal du 12/12/2014
- 2. Point trésorerie
- 3. Personnel communal
- 4. Urbanisme
- 5. Point salle de la Commanderie
- 6. Travaux voirie
- 7. Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

28 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT - P.DUPRAT - M-P.ARMAING MAKOA - F.DUPONT - A.de MELLIS - E.QUIOT- D.COURS - A.BUNGENER - B.DESPERON MATHIS - F.KOZIOL - C.DELTOUR - C.MEREAU- E.ROGER

Absent excusé: V. ONEDA

Lecture est faite des pouvoirs : V. ONEDA donne pouvoir à M-P.ARMAING MAKOA;

R.DUZERT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la mairie le 22/01/2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22/01/2015.

A de MELLIS demande l'accord du conseil municipal afin que soit ajouté en questions diverses un point sur le compte-rendu de la commission sociale de la Communauté de Communes du Savès : accord unanime du conseil municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12/12/2014.

2. POINT TRESORERIE

Monsieur le Maire informe que la deuxième tranche de la contribution due à la Communauté de Communes du Savès (50 % de l'attribution de compensation négative due au titre de 2014) d'un montant de 9 578.53 € et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (participation communale de 2014) d'un montant de 2 665.85 € ont été payées en décembre.

Le montant actuel de la Trésorerie est de 35 221 €.

A. PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2015

MP ARMAING MAKOA demande si le paiement de la société MAS, intervenue pour des travaux de raccordement du tout à l'égout et la construction d'un portail d'accès pompier à l'école, est réalisé.

Monsieur le Maire explique que le montant permis par la délibération prise au précédent conseil municipal pour le paiement des travaux d'investissement sur le budget communal 2015 non encore voté s'élève à 3 862 €. Les factures de l'entreprise MAS s'élèvent à 1809 € et 5 349.60 €, soit un total de 7 158.60 €.

Les solutions envisagées sont soit de payer une partie de la facture de l'entreprise MAS soit 3 862 € soit d'étendre, avec l'accord du Trésorier public, la délibération d'engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente sur le budget assainissement.

B. DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser les comptes budgétaires, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle décision modificative au budget communal pour un montant de 412 € en augmentation du compte 011 et en diminution du compte 022 (dépenses exceptionnelles en fonctionnement).

DELIBERATION : accord unanime du conseil municipal pour une décision modificative de régularisation de compte sur le budget communal.

C. LOI DE FINANCES 2015

Monsieur le Maire présente les estimations de la baisse de la dotation forfaitaire calculées par l'ATD et présentées lors de la formation sur les dispositions de la loi de finances 2015 suivie le 21 janvier 2015.

D. REMBOURSEMENT DE LA PART COMMUNALE DUE POUR LES TRAVAUX REALISES AU LIEU-DIT « MENOYE »

Monsieur le Maire explique que le SDHEG souhaite connaître les modalités de paiement de la part restant à la charge de la commune pour les travaux effectués en 2013 d'extension du réseau basse tension au lieu-dit «Menoye» pour la desserte de 4 lots communaux d'un montant de 13 860 € (compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2013 / extrait de délibération N°22).

En effet, ce montant peut être remboursé avec ou sans souscription d'un emprunt effectué auprès du SDHEG sur 12 ans. Le taux n'est actuellement pas connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

P DUPRAT explique que dès qu'un terrain au lieu-dit «Broucassa» sera vendu, l'emprunt pourra être remboursé de manière anticipée.

Monsieur le Maire explique que si le taux de l'emprunt est faible, ce dernier pourrait être pertinent.

A BUNGENER demande si la décision peut-être reportée afin d'attendre la vente d'un terrain.

DELIBERATION : accord unanime du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt afin de financer le remboursement de la part restant à la charge de la communale pour les travaux effectués en 2013 d'extension du réseau basse tension au lieu-dit «Menoye» d'un montant de 13 860 euros auprès du SDHEG.

E. LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (LTI)

La LTI a été ouverte en 2013. En février 2014, celle-ci a été soldée et une autre LTI a été ouverte simultanément car la commune était dans l'impossibilité de la rembourser.

Comme en 2013, la commune ne peut à ce jour rembourser cette LTI, ainsi Monsieur le Maire propose de rembourser la LTI de 2014 soit en en rouvrant une en 2015 soit en effectuant un prêt relais sur deux ans. La LTI ou le prêt relais sera remboursé dès que la vente d'un terrain sera intervenue.

P DUPRAT explique que la commune pourrait rouvrir une LTI ou souscrire un prêt relais de deux ans d'un montant de 30 000 €.

Monsieur le Maire propose de rouvrir une LTI ou de souscrire un prêt relais de 30 000 euros si le budget le permet, si celui-ci ne le permet pas alors le montant sera de 40 000 euros.

DELIBERATION : Accord unanime du conseil municipal pour la réouverture d'une LTI ou la souscription d'un prêt relais de deux ans dont le montant sera apprécié par Monsieur le Maire.

3. PERSONNEL COMMUNAL

A. POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Monsieur le Maire explique que comme souhaité lors du précédent conseil municipal il a proposé à Monsieur ABADIE de modifier la répartition de ses heures de travail.

Malgré cette proposition, Monsieur ABADIE a refusé de renouveler son contrat à compter du 01/02/2015.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Madame POCHEZ de la mission locale afin de connaître les possibilités de recrutement d'un emploi aidé pour remplacer Monsieur ABADIE.

Monsieur le Maire a reçu 8 candidatures dont 3 spontanées et propose de se renseigner auprès de Madame POCHEZ pour savoir si les personnes ayant envoyé ces candidatures spontanées peuvent être éligibles à un contrat aidé. Monsieur le Maire fait lecture du mail de Madame POCHEZ : celle-ci attend des CV jusqu'au 06/02/2015.

MP ARMAING MAKOA demande pourquoi les délais sont aussi courts et A BUNGENER si les bénéficiaires d'un contrat aidé sont uniquement des jeunes.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission recrutement.

E ROGER demande si Monsieur le Maire a connaissance d'un jeune poucharramétois intéressé par ce type de contrat.

E QUIOT demande si un sénior pourrait être recruté sur ce poste tout en bénéficiant d'un contrat aidé.

F KOZIOL rappelle qu'il est important de recruter une personne ayant le permis pour conduire l'épareuse.

Monsieur le Maire propose de poser toutes ces questions à Madame POCHEZ et de mettre une information de vacance de poste sur le tract.

B. EMPLOI EN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire expose que Monsieur BRITO GIL Sonny, actuellement en contrat d'avenir, a suivi la formation d'adaptation aux emplois aidés les 21 et 22 janvier derniers et qu'il est convoqué à une formation sur l'hygiène alimentaire en restauration collective les 24 et 25 février prochains dispensée par le CNFPT.

C. POSTE DE CANTINIERE

Le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'heures du poste de cantinière de 30 heures hebdomadaires actuel est insuffisant pour exercer toutes les missions inhérentes à ce poste.

Il précise que Madame ALLARD Véronique, qui occupe ce poste, a fait une demande d'augmentation d'heures de travail hebdomadaires.

Ainsi, le maire propose d'augmenter le nombre d'heure de 1 heure par jour soit un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

A de MELLIS explique que les formations à proposer pourrait être d'un domaine différent de celui de son poste afin de développer des compétences relationnelles.

Monsieur le Maire précise que chaque agent sera reçu dans le cadre de la notation et qu'une formation aux premiers secours sera proposée et organisée en lien avec la Communauté de Communes du Savès et que si un agent refuse de suivre cette formation, son régime indemnitaire pourrait être supprimé.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de modifier le temps de travail hebdomadaire de Madame ALLARD.

DELIBERATION : accord du conseil municipal afin d'autoriser le Maire Roger DUZERT à saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur l'augmentation des heures de travail hebdomadaires du poste de cantinière à 35 heures.

D. MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE POUR LE RETRAIT DES TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire explique que la gestion des tickets non payés, appelés « tickets blancs » est lourde. Afin d'alléger la gestion des tickets de cantine par la cantinière, MP ARMAING MAKOA propose de mettre en place une permanence afin de limiter le nombre de jours (2 par semaine) de retrait des tickets de cantine par les parents.

DELIBERATION : accord du conseil municipal pour la mise en place d'une permanence pour le retrait des tickets de cantine de deux jours par semaine par les parents avec une information dans le cahier des élèves.

4. URBANISME

A. TERRAINS AU LIEU-DIT «BROUCASSA»

Monsieur le maire explique que Monsieur et Madame CALATAYUD souhaitent, pour des raisons personnelles, rompre le sous-seing privé conclu pour l'achat d'un terrain lot 4 parcelle N°582-583 section F au lieu-dit «Broucassa». Le dépôt de garantie s'élève à 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les possibilités de dédommagement suite à résiliation du sous-seing privé à demander à Monsieur et Madame CALATAYUD:

- -ne pas demander de dédommagement
- -demander le paiement du dépôt de garantie
- -demander des indemnités à hauteur de 5% du prix de vente du terrain, si les acquéreurs refusent un recours contentieux est envisageable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission urbanisme s'est prononcée pour le paiement des indemnités à hauteur de 5% du prix de vente du terrain (5% de 70 000 €) soit 3 500 €.

DELIBERATION : accord du conseil municipal pour demander le paiement du dédommagement à hauteur de 5% du prix de vente du terrain (5% de 70 000 €) soit 3 500 €. Si les acquéreurs refusent, accord du conseil municipal pour que Monsieur le Maire demande le paiement du dépôt de garantie.

Concernant la proposition d'achat de terrain de Monsieur RABAUD à 66 000 €, Monsieur le Maire explique que la commission urbanisme a demandé à Monsieur le Maire de proposer un prix de vente de 67 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune a besoin de financement.

D COURS propose que la commune attende la réponse de Monsieur RABAUD à 67 000 €.

-P DUPRAT expose que la commune a reçu une proposition commerciale de la société ATOL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots sur 3 terrains cadastrés N°576-577-578-579-580-581 d'une surface totale de 6 000 m2. Le prix de vente moyen du lot serait de 50 000 €. Les honoraires de la société ATOL correspondrait à 30 000 € et la marge de la commune évaluée par la société ATOL de 245 000 €.

La commission urbanisme consultée a émis un avis favorable à cette proposition.

E ROGER demande à qui incombent les frais de raccordement aux réseaux (EDF, ...).

A de MELLIS demande que le contrat soit sécurisé.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré deux couples intéressés par l'achat d'un terrain et que le projet d'ATOL leur a été expliqué.

D COURS demande s'ils sont intéressés par les terrains du Vignier. Monsieur le Maire répond par la négative. Le conseil municipal demande d'attendre la réponse des deux couples et de fixer le coût des raccordements aux réseaux du projet de la société d'ATOL avant d'accepter la proposition commerciale de cette dernière.

Monsieur le Maire explique qu'il avait mis les annonces sur le site internet LE BON COIN.

B. REVISION DU PLAN LOCALE D'URBANISME

Monsieur le Maire explique qu'au vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-12-1 et 2, R 123-24, il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- -Suppression des articles 5 (taille minimale des terrains) et 14 (coefficients d'occupations des sols)
- -Modification article 9 (emprise au sol)
- -Maitriser la densification au regard de la capacité des réseaux
- -Conserver la cohérence avec le PADD et la comptabilité avec les orientations et prescriptions du SCOT.

En effet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des personnes sont venues demander si leur terrain pouvait être parcellisé en 6 terrains, ce que permet le PLU en l'état actuel.

Le coût prévisionnel total de la révision du PLU comprenant l'étude du cabinet d'urbaniste d'un montant de 2 520 €, la rémunération d'un enquêteur public de 1000 € et de la publication est estimé entre 5 et 6 000 €.

DELIBERATION : accord du conseil municipal pour le lancement de la révision du PLU et la prévision de la dépense au budget 2015.

C. LOTISSEMENT DU VIGNIER

ARP FONCIER invite à un repas le 17 février prochain les équipes du projet ainsi que Monsieur le Maire. Ce dernier est aussi invité à prendre la parole.

Le permis d'aménager a été déposé. La Direction Départementale des Territoires demande des informations complémentaires concernant l'implantation des lots sur les terrains.

5. POINT SALLE DE LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire explique que la commune a été condamnée et que les décisions prises étaient nécessaires. Monsieur le Maire présente un document PowerPoint qui expose l'ensemble des travaux réalisés à la salle de la Commanderie ainsi que l'historique des faits.

Monsieur le Maire explique que la subvention (dotation de l'état) a été versée sur présentation des factures de travaux, que son montant s'élève à 50% du montant estimé de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention représente 36% du montant total des travaux.

D COURS demande des précisions quant aux travaux sur les menuiseries. Monsieur le Maire précise que les menuiseries double vitrage sont phoniques.

Monsieur le Maire informe que ses recherches effectuées sur internet lui permettent de faire une première estimation des travaux de mise aux normes de la salle de la Commanderie.

Il précise qu'une commune n'a pas l'obligation d'avoir une salle municipale et que l'objectif est de pouvoir utiliser la salle pour des activités qui ne créent aucune nuisance sonore.

Le Maire donne lecture du projet d'arrêté de réouverture restreinte de la salle municipale.

D COURS demande si l'autorisation d'utiliser de la musique peut être donnée dans une autre salle. Monsieur le Maire précise que le jugement ne s'applique qu'à la salle des fêtes de la Commanderie.

Monsieur le Maire rappelle que le début de la période d'astreinte est fixé au 25 Mai 2015 et que d'ici à cette date une étude des travaux de mise aux normes devra être engagée.

F KOZIOL demande un exposé des résultats de l'étude acoustique. Le Maire lit les résultats de l'étude acoustique effectuée le 18 décembre dernier par le cabinet DELHOM.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal vote afin de l'autoriser à prendre l'arrêté de réouverture restreinte de la salle et à engager une étude des travaux de mise aux normes.

B MATHIS DESPERON rappelle que cette étude devra être budgétisée.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne pourront être engagés en 2015 (sauf peut-être les menuiseries « demi-lune ») et qu'en 2016 une subvention pourrait être demandée au vu du montant des travaux.

DELIBERATION : Accord du conseil municipal qui autorise le Maire à prendre l'arrêté de réouverture restreinte de la salle de la Commanderie.

6. TRAVAUX VOIRIE

F DUPONT liste les travaux de la voirie effectués par la Communauté de Communes du Savès en 2014. Les travaux de voirie de 2015 sont prévus sur le chemin du Boué et le chemin de Manette. D COURS questionne sur la possibilité de mettre un miroir au croisement de la route venant du Lherm. Monsieur le Maire répond que cette route est une route départementale et propose d'inverser plutôt l'implantation d'un stop.

7. QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION SOCIALE DE LA CCS

A de MELLIS explique que le projet d'épicerie sociale à BORRET a été budgétisé 20 000 euros et une étude pourrait être lancée en 2015.

SCOLARISATION A DOMICILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête sociale effectuée pour permettre la scolarisation d'un enfant à domicile a été réalisée le 22 décembre 2014 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui nous a donné copie de l'accord.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Le collège Robert ROGER de Rieumes sollicite une subvention pour financer le voyage scolaire des classes de 3ème et propose de faire un don global ou don participatif individuel.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de versement de la subvention :

Vote pour un don global : pour : 12 / contre : 2

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Sur la base du volontariat, MP ARMAING MAKOA est désignée correspondant sécurité routière.

FOSSE MERE ENTRE DEUX PROPRIETES

F KOZIOL explique qu'un contentieux existe entre deux propriétaires concernant le nettoyage d'un fossé mitoyen de deux propriétés qui souhaitent que la commune entretienne ce fossé. L'entretien du dit fossé relève des propriétaires et non d'une compétence communale.

POINT SECURITE ECOLE

Suite au relèvement du niveau d'alerte, Monsieur le Maire souhaite que les portes de l'école soient fermées en dehors des heures d'ouverture de l'école. MP ARMAING MAKOA souhaite maintenir la rue balisée.

Pas d'autre question la séance est levée à 22h20.